



Republique Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

DATE DE CONVOCATION: 18 novembre 2024

PRESENTS: MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE. FISCHER. SIMON. TRAVERSA. VINCENT. Mmes BIGEL. OSTERTAG. PETITNICOLAS.

ABSENT, excusé:

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Josselin TRAVERSA

2024-036. OBJET: Autorisation de signature de la convention MMD54:

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s' rapportant.

- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme.



D'autoriser le Maire à signer avec le conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

D'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2 au Conseil Départemental.

2024-037. OBJET: Autorisation de signature de la convention Règlement Général de Protection des Données :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

2023-038: OBJET : Mise à l'état d'assiette des coupes de bois 2025 :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025:

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°29 - n°33 - n°48 - n°16 et n°17- n°13 et 14 - n°37

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre essences Toutes.

Ø Minimum à 1,30m 35 cm

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.



Pour les autres produits :

- Partage sur pied entre les affouagistes.
- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
 - MM.CHANTRAINE, TRAVERSA et Mme ROCH

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage

Décide de répartir l'affouage

- par tête
 - par feu
 - moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 8 € le stère.

Et Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion n°16 - n°17 - n°14 - n°37 – n°13

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Et Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°14 - n°37

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

Exploitation des arbres qualité chauffage diamètre 35 et + ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'EA.

La commune ne souhaite pas faire intervenir un professionnel et engage sa responsabilité pénale en cas d'accident d'un particulier

2024-039: OBJET: Périmètre délimité des abords (monuments historiques) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable au nouveau périmètre délimité des abords qui précise que le territoire de Bayonville-sur-Mad n'est plus inclus dans celui-ci.



2024-040: OBJET: Traitements et indemnités 2025 :

Le conseil fixe comme suit les traitements et indemnités pour l'année 2025 :

- apparitrice : Mme MANGEL Viviane 150 € par trimestre
- gardiennage du clocher : M. PETITNICOLAS Florent 150 € par trimestre

2024-041: OBJET: Locations 2025 :

Le Conseil Municipal fixe le prix des locations diverses pour l'année 2025 :

- Partie de hangar à l'association les Chanterelles de Waville : 150 € pour l'année 2025 ;
- Partie de hangar à M. Patrick CHANTRAINE : 350 € pour l'année 2025 ;
- Partie de hangar à M. Pascal SIMON : 350 € pour l'année 2025 ;
- Hangar à M. Fernando DA COSTA MARQUES : 500 € par mois pour l'année 2025 ;
- Garage à M. Florent PETITNICOLAS : 300 € pour l'année 2025 ;
- Partie de hangar à M. René MISSLER : 250 € par mois pour l'année 2025.

Mme Eva PETITNICOLAS et Mrs. Patrick CHANTRAINE et Pascal SIMON
n'ont pas pris part au vote.



2024-042. OBJET : LOCATION DES HERBAGES ET DIVERS 2024 :

Le conseil autorise Madame le Maire à procéder à la location sous forme d'adjudication verbale des terrains communaux et divers au titre de l'exercice 2024 :

- EN MASSON	C 350	11 a
- AU TROUE	C 445	5 a 50 ca
- MAZAGRAN	Partie A 10	80 a
	Partie A 10	40 a

La parcelle MAZAGRAN A 15 (2 ha 51 a), sera louée à l'amiable. Considérant que cette parcelle (taillis) est pratiquement impropre à la culture, le conseil fixe le montant de la location au taux de 51.92 € l'hectare.

N.B.: La parcelle MAZAGRAN A 10 a été louée à Monsieur Sébastien GUILLAUME de TETERCHEN, au montant de 51.92 € l'hectare. Elle sera mise en recouvrement en même temps que la parcelle MAZAGRAN A15 au cours du blé fermage. Les dispositions du statut du fermage s'appliquant à une personne dès que l'ensemble des terres louées par cette personne atteint un hectare.

M. GUILLAUME Sébastien 3 ha 31 a X 51.92€ = 171.86€

Monsieur VINCENT Michel	AU TROUE	
25 grand rue	C 445	9 €
54580 - SAINT AIL		

TOTAL: 9 €

Monsieur RITZ André	MAZAGRAN	
44 chemin de Gorze		
Gaec du Rudemont	Partie A 10	17 €
54530. ARNAVILLE		

TOTAL: 17 €

Monsieur PIERSON Didier	EN MASSON	
1 rue du Viaduc	C 350	13 €
54890. WAVILLE		

TOTAL: 13 €

--- TOTAL GENERAL: 39 €

2024-043. OBJET: Subventions 2025 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Association Mad'riez :	600 €
Amicale du personnel communal et interco de Mad et Moselle :	50 €
TOTAL :	650 €



2024-044. OBJET: Motion pour la défense de la vie locale :

Par cette motion, le Maire et le Conseil Municipal ;

- Alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des départements ;

- Rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

- Réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

**2024-045. OBJET: Compétence EAU / ASSAINISSEMENT CCMM :
Excédents budget de l'eau C.40400**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE de ne pas verser les excédents du budget de l'eau C.40400 à la CCMM.



2024-046. OBJET: Compta M57 - DM N° 2 :

Le conseil vote la décision modificative N° 2:

Section Investissement :

Dépenses C/ 1327	184 784.00€
Recettes C/ 4581130	95 034.00 €
Recettes C/ 1321	17 788.00 €
Recettes C/ 1322	15 420.00 €
Recettes C/ 1327	56 542.00 €
Dépenses C/ 4581130	1 011.00 €
Dépenses C/ 21538	- 1 011.00 €

2024-047. OBJET: Compta M49 - DM N° 2 :

Le conseil vote la décision modificative N° 2:

Section Fonctionnement:

Dépenses C/ 011 - 61523	- 1054 €
Recettes C/ 6817	+ 1054 €

2024-048. OBJET: Compta M57 - DM N° 3

Le conseil vote la décision modificative N° 3:

Section Fonctionnement:

Dépenses C/ 011 - 615231	- 211 €
Recettes C/ 681	+ 211 €

